

Plan Local d'Urbanisme

- Liste des emplacements réservés
- Liste des Servitudes d'Utilité Publique
- Plan des Servitudes d'Utilité Publique
- LISTES DES SITES ARCHEOLOGIQUES**
- Plan des Sites Archéologiques
- Annexes sanitaires
- Analyse préliminaire des incidences sur Natura 2000
- Liste des éléments identifiés au titre de l'article L. 123-1-5 III-2° du Code de l'Urbanisme
- Bâtiments agricoles dont le changement de destination est autorisé au titre de l'article L. 123-1-5 II du Code de l'Urbanisme
- Liste des lotissements de plus de dix ans, dont le règlement est maintenu
- Nuancier
- Comptes rendu des réunions des Personnes Publiques Associées
- Pièces administratives et de procédure

Liste des sites archéologiques
Pièce n° 6d

Dossier d'approbation du PLU

Approuvé par DCM en date du

2014

Sommaire

1. Liste des sites archéologiques	2
2. Rappel des textes législatifs et réglementaires applicables à l'ensemble du territoire communal.....	4
3. Instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme	4
4. Localisation des sites archéologiques	5

1. Liste des sites archéologiques

20 sites archéologiques ont été recensés sur la commune de Vingrau :

N°	DESIGNATION	N° INVENTAIRE	PERIODE	VESTIGES	PARCELLES	COORDONNEES
1	Las Conques Grotte paléolithique	66 231 001	Paléolithique	grotte	A 198	X : 636,225 Y : 3063,175
2	Ancien des Châtaigniers Grotte du Bronze	66 231 002	Bronze	grotte		X : 636,830 Y : 3062,940
3	Les Espassoles Site Paléolithique	66 231 003	Paléolithique		88, 91	X : 635,770 Y : 3060,890
4	Cimetière Neuf	66 231 004	Paléolithique	cimetière	587	X : 635,800 Y : 3060,650
5	Rec del Penjat Site Paléolithique	66 231 005	Paléolithique		806	X : 635,590 Y : 3060,750
6	Espassoles Nord I Site Paléolithique	66 231 006	Paléolithique		D1 168	X : 635,505 Y : 3060,775
7	Espassoles Nord II Site Paléolithique	66 231 007	Paléolithique		D1 169 à 174	X : 635,570 Y : 3060,740
8	Espassoles II et III Site Paléolithique et Néolithique	66 231 008	Paléolithique et Néolithique		D1 178, 181 à 183, 189, 200 à 202	X : 635,505 Y : 3060,610
9		66 231 009			C 682, 684 à 686, 706	
10	Rec del Penjat I Site Paléolithique	66 231 010	Paléolithique		C 698 à 704	X : 636,125 Y : 3060,730
11	Rec del Penjat II Site Paléolithique	66 231 011	Paléolithique		C 695	X : 636,330 Y : 3060,690
12	Rec del Penjat III Site Paléolithique	66 231 012	Paléolithique		C 1076	X : 636,440 Y : 3060,675
13	Rec de la Figuerasse I Site Paléolithique	66 231 013	Paléolithique		C 644	X : 636,210 Y : 3060,810
14	La Clotade	66 231 014				X : 636,000 Y : 3060,640
15	La Loubatière Roche I et II Gravures rupestres	66 231 015		Gravures		X : 636,395 Y : 3060,630
16		66 231 016		Gravures		X : 636,395 Y : 3060,630

17	La Loubatière Roche III et IV	66 231 017		Gravures	X : 637,263 Y : 3059,592
18	Gravures rupestres	66 231 018		Gravures	X : 637,290 Y : 3059,578
19	La Loubatière Grotte I Site Néolithique	66 231 019	Néolithique	grotte	X : 637,184 Y : 3059,592
20	La Loubatière Grotte II	66 231 020		grotte	X : 637,574 Y : 3059,790

Source : Porter-à-Connaissance de l'Etat

Cet inventaire reflète l'état actuel des connaissances. Il ne préjuge en rien d'éventuelles découvertes à venir et est susceptible de mise à jour.

Conformément à l'article L.531-14 du Code du Patrimoine, il convient de déclarer tout vestige archéologique qui pourrait être découvert à l'occasion des travaux.

2. Rappel des textes législatifs et réglementaires applicables à l'ensemble du territoire communal

Rappel des textes législatifs et réglementaires applicables à l'ensemble du territoire communal :

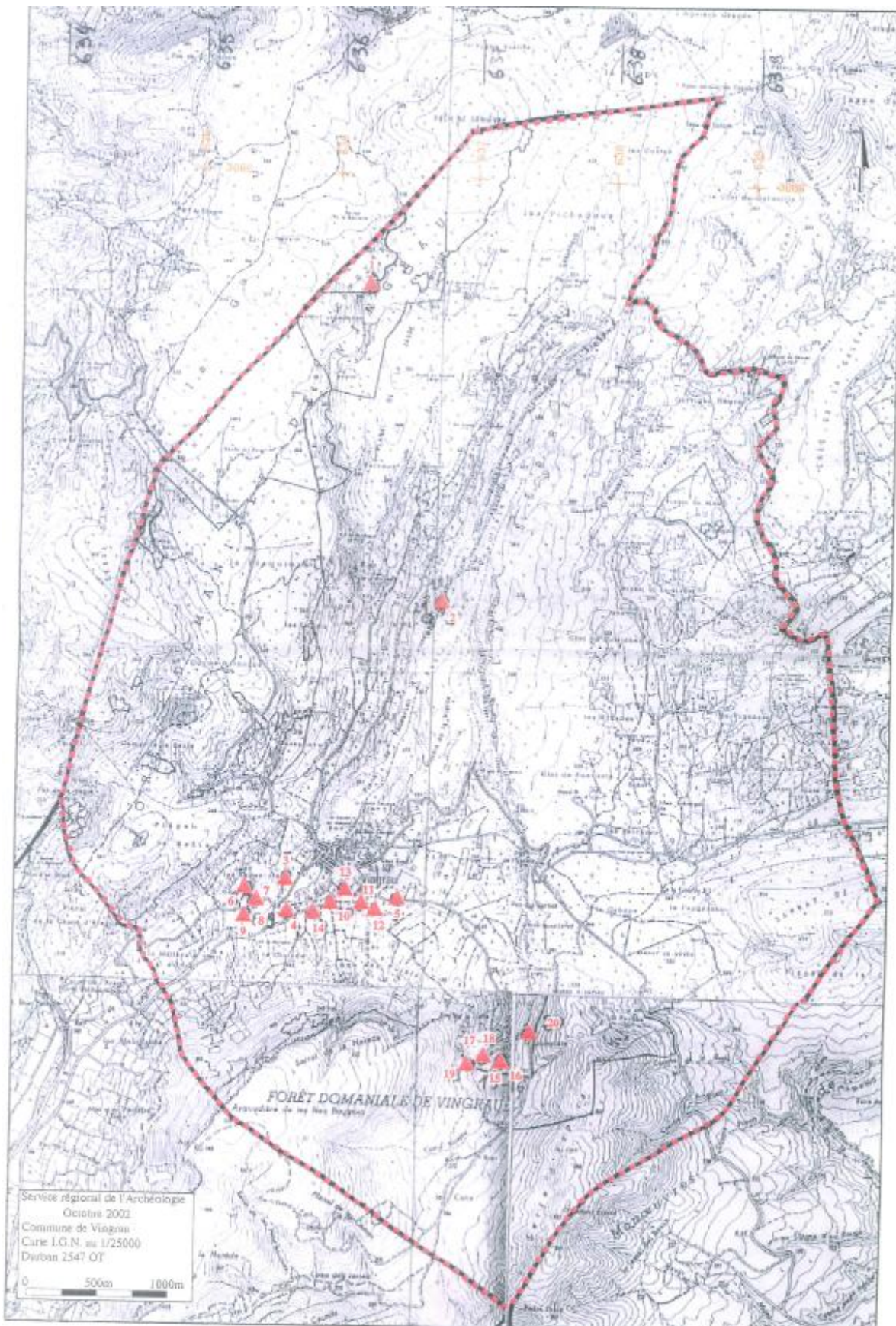
- La loi du 27 septembre 1941, faisant obligation de signaler toute découverte archéologique, modifiée par le décret n° 94-722 du 27 mai 1994 ;
- Le décret du 7 juillet 1977 (article R111.3.2 du code de l'urbanisme) ;
- La loi du 15 juillet 1980 aggravant la pénalité en cas de destruction des éléments du patrimoine archéologique ;
- Le décret du 5 février 1986 relatif à la prise en compte de la protection du patrimoine archéologique dans certaines procédures d'urbanisme ;
- La loi 2001-89 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive ;
- Le décret 2002-89 du 16 janvier 2002 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;
- Loi n° 2003-707 du 1^{er} août 2003 modifiant la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive ;
- Article 322-2 du Code pénal.

3. Instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme

En application de la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001, de son décret d'application n°2002-89 du 16 janvier 2002 et de la loi n°2003-707 du 1^{er} août 2003, sont susceptibles d'être soumises à des prescriptions visant à la protection du patrimoine archéologique :

- toute autorisation d'utilisation du sol, en particuliers autorisations de construire, de lotir, de démolir, d'installations et travaux divers, ainsi que de certificat d'urbanisme concernant les sites archéologiques identifiés et portés à la connaissance des communes ;
- toute autorisation de même type concernant, hors de ces zones, des projets dont l'assiette correspond à des terrains de plus de plus de un hectare d'emprise.

4. Localisation des sites archéologiques



Source : Porter-à-Connaissance de l'Etat - 2003